

△

( N° 382. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 2 JUIN 1842.

---

*Amendement au projet de loi tendant à apporter des modifications à la loi communale, en ce qui concerne les bourgmestres.*

---

### ARTICLE PREMIER.

Néanmoins, dans des circonstances graves, le Roi peut, sur l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial, nommer le bourgmestre, en dehors du conseil communal, parmi les électeurs de la commune.

FLEUSSU.